



Conseil Municipal du 7 avril 2022
Procès-verbal de séance

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le conseil : 27

En exercice : 27

Présents à la séance : 24

Convoqués le : 31 mars 2022

Présents : Patrice SAINSARD, Maria-Gabriela BOBAULT, Jean-Pierre TROTIN, Sophie DESFORGES, Jean-Marie ANNA, Jean-Paul ANNA, Virginie FLAUX, Benoît BERTIN, Bernard BOULEY, Patrick DE BRABANDER, Bruno DEROUIN, Laurent DUCRUIT, Valérie MECHIN QUENSIERRE, Stéphanie DE BIASIO, Xavier GORECKI, Julie ANDRE, Margaux PALFROY, Michel HOOG, Sylvie GRANGIER, Vincent DAMASIEWICZ, Marjorie FROGER, Juan MARTIN, Violaine PAPI et Catherine ESTRADE, Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ont donné pouvoir : Gwladys SOTOCA, pouvoir à Virginie FLAUX ; Amélie FERLAY, pouvoir à Xavier GORECKI ; Catherine BOSC BIERNE, pouvoir à Vincent DAMASIEWICZ.

Secrétaire de séance : Xavier GORECKI

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Milly-la-Forêt se sont réunis au nombre de vingt-quatre au lieu ordinaire de leur séance sous la Présidence de Monsieur Patrice SAINSARD, Maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal.

Monsieur Xavier GORECKI est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Monsieur le Maire demande si des élus ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la dernière séance.

Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ souligne que le compte rendu ne ressemble pas à ce qui a été dit en séance.

Madame le Conseillère GRANGIER indique que le dernier Procès-Verbal comporte quelques coquilles et précise qu'il y a eu des inversions entre les noms de naissance et les noms d'usage pour les Jurés d'Assises.

Pour Madame la Conseillère FROGER, des échanges sont pointilleux et d'autres non, ce qui renvoie une image méprisante qui fait passer l'opposition pour des imbéciles, vindicatifs et sans force de proposition.

Pour la page n°3, Madame la Conseillère FROGER fait remarquer qu'aucun mail ne lui a été adressée pour lui demander un nom pour participer au conseil de suivi de l'action locale et s'étonne que des informations soient annoncées dans le bulletin municipal deux jours après la tenue du Conseil municipal.

Pour la page n°4, Madame la Conseillère FROGER souligne son inquiétude sur le montant des subventions demandées et la réalité de ce qui sera versé et pour la page n°20, c'est bien Madame la Conseillère FROGER qui critique les critères d'attribution des subventions et non Madame la Conseillère PAPI.

En outre, Madame la Conseillère FROGER redit que les attributions aux associations d'utilité publique ne sont pas régies par les mêmes règles.

Arrivée de Monsieur le Conseiller DUCRUIT à 20h46.

Le Procès-Verbal de la séance du 17 mars 2022 est adopté **à la majorité.**

S'agissant du relevé des décisions, Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ souhaite connaître le montant des dépenses pour l'aménagement et l'embellissement des entrées de ville et de la signalétique directionnelle.

Monsieur le Maire répond que les éléments lui seront adressés.

Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ souhaite comprendre pourquoi on demande une subvention de 1 253 128.50 € pour la rénovation de l'éclairage public alors que ce n'est pas inscrit au budget et rappelle qu'il attend le marché sur la rénovation énergétique de l'Ecole Jean COCTEAU avec les factures de chauffage.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une demande pour la mise en place d'un contrat de performance énergétique pour 2023 avec l'objectif de réduire les dépenses de fonctionnement de la ville avec un remplacement complet des armoires électriques et la pose d'éclairages LED. Les informations seront transmises la semaine suivante.

Madame la Conseillère ESTRADE souligne que le dernier Conseil municipal a voté une étude de faisabilité pour la maison des arts et de l'artisanat et ne comprend pas pourquoi on demande déjà une subvention alors que les résultats de ladite étude ne sont pas connus et souhaite connaître le mode de calcul des 227.000 euros.

Monsieur le Maire et Monsieur le Conseiller BOULEY répondent successivement que les délais pour instruire les demandes de subventions DSIL sont très longs, qu'il faut de fait anticiper, qu'aucune décision n'est arrêtée à ce jour et que les montants sont calculés sur une première estimation du projet initial de la Maison dite DIDIER présentée lors du débat d'orientations budgétaires.

Madame la Conseillère PAPI dit découvrir tous ces éléments ce jour et souligne qu'elle n'a jamais entendu parler de cette estimation.

Madame la Conseillère ESTRADE s'interroge sur le devenir de l'ancienne gendarmerie et souhaite que la population soit associée très largement au projet.

Monsieur le Maire et Monsieur le Conseiller BOULEY répondent successivement qu'il s'agira de valoriser le parvis de l'Eglise et d'accroître son attractivité en lien avec la Halle et ses commerces.

Madame la Conseillère ESTRADE rappelle qu'elle souhaite obtenir le montant des assurances et la liste des locations.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

1. Approbation du budget primitif principal 2022 de la Ville.

Monsieur l'Adjoint Jean-Marie ANNA rappelle que ce point était inscrit à l'ordre du jour de la dernière commission finances et que la note de synthèse fournie reprend l'essentiel des éléments du budget et qu'il va en faire lecture.

Le budget 2022 est marqué par la mise en place d'une comptabilité analytique en lien avec la réforme de la comptabilité publique et le déploiement de la M57.

Le montant de la section de fonctionnement pour 2022 s'élève à 7 347 524 € contre 7 558 937,92 € en 2021, soit une baisse de 211 413.92 € liée aux dépenses de personnel. Pour mémoire, les dépenses aux 31.12.2021 inscrites au compte administratif (CA) étaient de 3 561 367.12€ (dont 197.58 € en charges rattachées) pour 3 390 000€ en 2022. L'objectif est de réduire l'appel à la sous-traitance au compte 6218 (231 190 € en 2022 contre 333 913.23 € au CA 2021). Au regard de l'exécution des comptes en septembre 2022, un réajustement pourra être proposé.

S'agissant des comptes hors masse salariale, 2 015 560 € sont inscrits en 2022 contre 1 632 338€ en 2021 et un CA à 1 617 170.99 € dont 258 819.59 de charges rattachées. La hausse significative des dépenses s'inscrit dans la volonté politique de la municipalité, outre les grands travaux, de remettre à niveau les rues et trottoirs. Ainsi, le compte 615231 passe-t-il de 60 000 € à 205 000 € (pour mémoire, il est rappelé que ces travaux en section de fonctionnement ouvrent aussi droit à la récupération de la TVA). En complément, le budget enregistre une hausse des dépenses d'électricité (235 000 € en 2021, 207 015.21 € au CA et 250 000€ inscrits au budget primitif 2022) et en prestation de services notamment pour le changement du logiciel finances et RH (compte 611). A contrario, certaines dépenses baissent comme le nettoyage qui passe de 51 150 € à 550 € suite à l'internalisation du service ou les frais d'affranchissement à hauteur de 14 000 € (contre 16 280 € en 2021 et 15 828.63 € au CA). Pour les comptes 657 358 (140 000 € en 2022 contre 105 000 € en 2021) et 657 362 (140 000 € en 2022 contre 95 000 € en 2021), la hausse prend en compte respectivement la ventilation des charges de personnel sur le CCAS (compte 657 362) et le paiement de la contribution de la Ville au GIP Cocteau pour 2021 et 2022 à 18 000 € par an (compte 657 358).

Après avoir constaté l'équilibre des comptes, nous observons un virement à la section d'investissement de 470 214 € en 2022 contre 913 050.28 € en 2021, la variation à la baisse résultant essentiellement du programme de renouvellement des voiries.

En ce qui concerne les recettes, par prudence, l'ensemble des estimations repose sur les résultats 2021. Par exemple, au chapitre 70 « produits des services, domaine et ventes diverses », 453 600 € sont inscrits au budget primitif 2022 contre 610 358.40 € en 2021 et 451 659.27 € au CA 2021, au chapitre 73 « impôts et taxes » 4 923 268 € sont inscrits au budget primitif 2022 contre 4 957 642,99 € au CA 2021.

A noter que, comme depuis de nombreuses années, le budget dégage un excédent de recettes réelles (6 303 068 €) sur les dépenses réelles (6 237 310 €) de 65 758€ alors même que le budget a pris en

compte le remboursement du nouvel emprunt et la politique d'investissement interventionniste décrite dans le rapport d'orientations budgétaires.

L'investissement quant à lui connaît des modifications substantielles dans sa présentation avec le transfert des travaux au chapitre 23 « immobilisation en cours » à hauteur de 2 681 020 € (contre 28 100€ en 2021). Dans le détail, nous retrouvons l'engagement des dépenses pour les travaux structurants avec un solde à payer en 2023. Une ventilation détaillée sera proposée sur la base de l'arrêté des situations des travaux.

Sont compris :

- La HALLE pour 713 416.39 €TTC
- Le COLOMBIER pour 341 251.69€ TTC
- L'École Jean COCTEAU pour 1 218 920.36 €TTC
- Boulevard Sadi Carnot pour 407 431.56 €TTC

A cela se rajoute, 573 900 € de travaux de voirie (397 741.09 € au CA 2021)

Les recettes d'investissement, outre le virement de la section de fonctionnement de 470 214 €, reposent sur le versement des subventions des partenaires de la Commune (Etat, région, département, PNR) pour un montant de 1 084 626 € complété par le versement de la première tranche de 1 650 000 € de l'emprunt souscrit auprès du crédit agricole de 5 M€.

Enfin, le budget repose aussi sur les bénéfices d'une gestion rigoureuse depuis de nombreuses années qui permet de dégager un solde d'exécution reporté en investissement de 979 687.41 € contre 443 787.55 € de restes à réaliser.

Monsieur l'Adjoint Jean-Marie ANNA poursuit la lecture de la note de synthèse pour le budget annexe « bâtiments sociaux » 2022 : La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 257 208 € avec un résultat excédentaire de fonctionnement reporté de 179.207.31 € qui permet d'assurer un virement à la section d'investissement de 220 826.58 €

Hors report, les recettes de fonctionnement proviennent du loyer des résidents pour 78 000.69 €, montant qui couvre 98% de l'endettement (60 689.95€ en capital et 18 835.47 en intérêts). L'augmentation des dépenses au chapitre 011 tient compte notamment du réalisé au 31.12.21 à hauteur de 7 941.26 €.

Monsieur le Maire demande si des élus ont des questions à formuler.

Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ souhaite comprendre pourquoi les prestations de service augmentent, passant de 238 000 euros à 267 000 euros.

Monsieur l'Adjoint Jean-Marie ANNA propose de poursuivre la présentation et de répondre à cette question après l'examen des documents transmis.

Pour la section de fonctionnement, le montant des dépenses s'élève à 7 347 524 euros et celui des recettes à 6 316 068,70 euros. Le budget de fonctionnement 2022 est équilibré à 7 347 524,00 euros avec le report en excédent N-1 de 1 031 455,30 euros.

Pour la section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 4 780 240,70 euros auxquels s'ajoutent les restes à réaliser d'un montant de 443 787,55 euros, soit un montant total des dépenses d'investissement de 5 224 028,25 euros. Les recettes s'élèvent à 4 550 178 euros, auxquels s'ajoutent 172 501,39 euros de restes à réaliser et le report N-1 en excédent de 979 687,41 euros, soit des recettes totales de 5 702 366,80 euros.

Le budget 2022 se trouve légèrement en suréquilibre avec 13 049 890,80 euros de recettes pour 12 571 552,25 euros de dépenses.

Il explique que la page 7 du budget primitif 2022 détaille les dépenses de fonctionnement par chapitre avec : 2 015 560 euros pour le chapitre 011 (charges générales), 3 390 000 euros pour le chapitre 012 (charges de personnel), 200 000 euros pour le chapitre 014 (atténuation de produits), 511 750 euros pour le chapitre 65 (charges de gestion courante), soit un total des dépenses de gestion courante de 6 117 310 euros, soit un total des dépenses de gestion courante à 6 117 310 euros complété par les charges financières du chapitre 66, d'un montant de 115 000 euros et des charges exceptionnelles du chapitre 67 d'un montant de 5000 euros. Le total des dépenses réelles de fonctionnement est donc de 6 237 310 euros.

Monsieur l'Adjoint Jean-Marie ANNA précise qu'il faut y ajouter les opérations d'ordre de transfert à la section d'investissement de 1 110 214 euros pour atteindre les 7 347 524 euros de dépenses totales de fonctionnement.

S'agissant des recettes, les impôts et taxes (4 923 268 euros) complétés des atténuations de charge (15 000, euros), des produits des services (453 600 euros), les dotations et participations (816 200 euros), et les autres produits de gestion courante (93 400, euros) donnent des recettes de gestion courante de 6 301 468 euros. L'ajout des produits financiers (600 euros) et des produits exceptionnels (1000 euros) monte les recettes réelles de fonctionnement à 6 303 068 euros.

L'opération d'ordre de transfert entre section de 13 000,70 euros et le report N-1 de 1 031 455,30 euros montent le total de recettes de fonctionnement à 7 347 524 euros. Monsieur l'Adjoint Jean-Marie ANNA précise que l'autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement est de 1 097 213,30 euros.

Il explique que la page 9 détaille la section d'investissement par chapitre avec : au chapitre 20 les immobilisations incorporelles : 232 000 euros, au chapitre 21 les immobilisation corporelles 1 504 220 euros et au chapitre 23 les immobilisations en cours pour un total de 2 681 020 euros. Le total des dépenses d'équipements s'élève à 4 417 240 euros auxquels s'ajoutent les restes à réaliser d'un montant de 443 787,55 euros, soit un total de 4 861 027,55 euros.

Avec les remboursements d'emprunt de 350 000 euros (capital de la dette) au chapitre 16, le total des dépenses d'investissement est de 4 780 240,70 euros après l'ajout de l'ordre de transfert entre section de 13 000,70 euros.

Le total des dépenses d'investissement s'élève donc à 4 780 240,70 euros auxquels s'ajoute 443 787,55 euros de restes à réaliser, soit un total de 5 224 028,25 euros.

Concernant les recettes d'investissement, le montant des subventions s'élève à 1 084 626 euros et la première tranche de l'emprunt souscrit auprès du Crédit Agricole à 1 650 000 euros. Les recettes financières de 705 338,00 euros (FCTVA + vente + dotations) complètent les recettes. Le total des recettes réelles d'investissement est donc de 3 439 964 euros, auxquels s'ajoutent 172 501,39 euros de restes à réaliser soit un montant total de 3 612 465,39 euros qui est complété par le virement de la section de fonctionnement de 1 110 214 euros (soit un cumul de 4 722,679 euros auxquels s'ajoute le solde d'exécution N-1 de 979 687,41 euros pour arriver au total de 5 702 366,80 euros).

Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ souhaite savoir pourquoi les contrats de prestation de service augmentent et demande des précisions sur les locations mobilières et sur produits et activités annexes.

Monsieur l'Adjoint Jean-Marie ANNA répond qu'il s'agit du changement du logiciel finances et RH comme expliqué précédemment. Concernant les locations mobilières, il explique qu'il s'agit des véhicules et des photocopieurs. Pour les produits et activités annexes, Monsieur l'Adjoint Jean-Marie ANNA indique que l'augmentation concerne les primes liées aux apprentis.

Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ demande pourquoi les investissements passent de 28 100 euros à 2 681 020 euros et demande s'il s'agit de la Maison des Associations.

Monsieur l'Adjoint au Maire répond qu'il s'agit des projets cités précédemment : la Halle, le Colombier, le boulevard Sadi Carnot et l'école Jean Cocteau et confirme à Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ que le projet d'abattage des arbres est abandonné.

Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ souhaite obtenir des précisions sur les produits des cessions d'immobilisation.

Monsieur l'Adjoint Jean-Marie ANNA répond qu'il s'agit de la vente du terrain à la société NATURAL GRASS et ajoute que la ligne tient également compte de la vente prévisionnelle des terrains du Clos d'Eau

Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ souhaite connaître les avancées de ce dossier.

Monsieur le Maire indique que la promesse de vente est caduque et que la ville est libre de tout engagement pour finaliser ce projet.

Madame la Conseillère ESTRADE souligne qu'inscrire cette recette est illusoire compte tenu des délais pour percevoir la recette et que de fait, il manque 500 000 euros au budget. Elle souhaiterait connaître le coût des espaces verts avec les platebandes végétalisées et demande si l'arrosage a été révisé.

Monsieur le Maire répond que c'est l'acte juridique qui fonde l'inscription et qu'il transmettra les coûts demandés en précisant que cette année, la mairie fait appel pour partie au conservatoire des plantes et qu'une consultation a été lancée pour refaire l'arrosage automatique.

Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ s'interroge sur la stagnation de la masse salariale alors que le Ville embauche.

Madame la Conseillère PAPI précise que l'internalisation des services de ménage ne génère des économies qu'une seule fois.

Madame la Conseillère FROGER demande si le recours aux ASVP plutôt que le recrutement d'un policier est inclus.

Monsieur le Conseiller MARTIN rappelle que le décret ayant pour objet de relever le traitement indiciaire en début de carrière des agents de catégorie C de la fonction publique à compter du 1^{er} avril, la bonification indiciaire et la promotion de certains agents auront un impact haussier mécanique sur les dépenses de personnel.

Monsieur le Directeur général des services répond que l'analyse de Monsieur le Conseiller MARTIN est juste et qu'il faut en outre rajouter la hausse du SMIC. Le processus d'internalisation des prestations de services auprès de SESAME se poursuit pour réduire les plus de 330 000 euros dépenses en 2021 et que si nécessaire, une décision budgétaire modificative sera présentée en septembre au Conseil.

Monsieur le Conseiller MARTIN rappelle que les dépenses à destination de la jeunesse sont quasi inexistantes et qu'on ne peut pas prétexter les actions indirectes des associations locales pour dire qu'une politique pour les jeunes est conduite. En outre, le montant des subventions allouées aux

associations reste notablement inférieur à Milly-la-Forêt par rapport aux autres communes. Monsieur le Conseiller MARTIN cite l'exemple de Saint-Chéron avec un montant de 2496 euros par association ou encore la Ferté-Alais avec un montant de 1700 euros, soit une moyenne de 2500 € par association sur les communes étudiées contre 1525 euros versés par Milly-la-Forêt. Monsieur le Conseiller MARTIN redit à nouveau qu'à la différence de la commission jeunesse qu'il l'écoute, la commission vie associative reste fermée aux échanges, propos repris par Madame la Conseillère PAPI.

Monsieur le Conseiller DEROUIN indique que les critères d'analyse entre les petites et moyennes villes ne sont pas forcément pertinents.

Monsieur l'Adjoint TROTIN souligne que la mairie met aussi du personnel et des locaux à disposition et comme le fait remarquer Madame l'Adjointe FLAUX, une maison des associations neuve a été inaugurée il y a 6 mois.

Après délibération, le Conseil municipal **adopte à la majorité** (8 CONTRE de Messieurs DAMASIEWICZ (pouvoir de Madame BOSC BIERNE), HOOG, MARTIN et Mesdames GRANGIER, PAPI, FROGER et ESTRADE) le budget primitif 2022 de la Ville qui s'équilibre pour la section de fonctionnement à 7 347 524,00 € et qui est en suréquilibre en section d'investissement d'un montant de 478 338,55 €.

2. Approbation du budget primitif annexe 2022 des bâtiments sociaux.

Monsieur l'Adjoint Jean-Marie ANNA reprend les éléments présents dans le budget primitif des bâtiments sociaux et rappelle que les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 257 208 euros de dépenses pour 78 000,69 euros de recettes. Il ajoute que le budget de fonctionnement 2022 est équilibré avec le report en excédent N-1 de 179.207,31 euros à hauteur de 257.208 euros.

Concernant la partie investissement, 62 689,95 euros de dépenses et 47 580,55 euros de déficit montent les dépenses totales d'investissement à 110 270 euros pour des recettes à 270 952,58 euros. Le budget est donc en suréquilibre à 528 160,58 euros de recettes pour 367 478 euros de dépenses. L'autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement est donc de 223 372,53 euros.

Après délibération, le Conseil municipal **adopte à l'unanimité** (7 ABSTENTIONS de Messieurs DAMASIEWICZ (pouvoir de Madame BOSC BIERNE), HOOG, MARTIN et Mesdames GRANGIER, PAPI et FROGER), le budget primitif annexe 2022 des bâtiments sociaux qui s'équilibre pour la section de fonctionnement à 257 208.00 € et qui est en suréquilibre en recette d'investissement d'un montant de 160 682.58 €.

3. Vote des taux.

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Marie ANNA rappelle que la date limite de vote des budgets et des taux locaux est fixée au 15 avril. La notification de ces délibérations aux services fiscaux doit intervenir pour le 15 avril au plus tard, en vue de la mise en recouvrement des impositions la même année.

A la suite de la réforme de la taxe d'habitation, les communes ne votent plus que les taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Conformément au Rapport d'Orientations Budgétaires, les taux ne sont pas augmentés en 2022 par rapport à 2021.

Madame la Conseillère ESTRADE demande à recevoir le tableau 1259.

Après délibération, le Conseil municipal **fixe à l'unanimité** (4 ABSTENTIONS de Messieurs DAMASIEWICZ (pouvoir de Madame BOSC BIERNE), HOOG et Madame GRANGIER), les taux des impôts directs locaux ainsi qu'il suit :

- Taux de taxe sur le foncier bâti : 29,74 %
- Taux de taxe sur le foncier non bâti : 57,62 %

4. Fixation des tarifs communaux.

Selon l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire fixe, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs communaux n'ayant pas un caractère fiscal.

Monsieur l'Adjoint au Maire précise que les changements concernent la création de tarifs spécifiques aux associations pour les photocopies, la baisse des tarifs « normaux » pour les photocopies et la modification des tarifs des encarts publicitaires pour le bulletin municipal.

Madame la Conseillère ESTRADE souhaite que la gratuité soit précisée pour les milliacois dans les tarifs relatifs à la médiathèque.

Monsieur le Maire répond que la gratuité est effective, que cela fait partie du testament de la famille BEDU et qu'effectivement, il convient de le préciser dans la délibération.

Après délibération, le Conseil municipal **fixe à l'unanimité sans abstention** ainsi qu'il suit les tarifs communaux :

CIMETIERE

| CIMETIERE | Tarifs |
|--|---------------|
| <u>Concessions au cimetière</u> | |
| 15 ans | 175,00 € |
| 30 ans | 345,00 € |
| 50 ans | 665,00 € |
| <u>Cavernes</u> | |
| 15 ans | 175,00 € |
| 30 ans | 345,00 € |
| <u>Case du columbarium</u> | |
| concession de 15 ans renouvelable | 425,00 € |
| concession de 30 ans renouvelable | 635,00 € |
| Tarif des plaques d'inhumation au jardin du souvenir | 85,00 € |

SALON D'ART

| Salon d'art | Tarifs |
|--------------------|---------|
| Droit d'accrochage | 29,00 € |
| Catalogue | 6,00 € |
| Affiche | 6,00 € |

FRAIS DE CHAUFFAGE DES LOGEMENTS INSTITUTEURS

| <u>RADIATEUR</u> | Tarifs |
|------------------|----------|
| | 300,00 € |

SERVICES PERISCOLAIRES ELEMENTAIRES

| Services | Tarifs |
|---|--------|
| Pause méridienne incluant le repas | 4,85 € |
| Etude (tarif forfaitaire journalier) | 3,00 € |
| Accueil périscolaire (tarif journalier) | 2,70 € |

SERVICES PERISCOLAIRES MATERNELS

| Services | Tarifs |
|------------------------------------|--------|
| Pause méridienne incluant le repas | 5,10 € |

PHOTOCOPIES :

| <u>PHOTOCOPIE</u> | Tarifs |
|---|---------------|
| Noir et blanc Recto A4 | 0,15 € |
| Noir et blanc Recto A4* (associations) | 0,10 € |
| Noir et blanc Recto Verso A4 | 0,30 € |
| Noir et blanc Recto Verso A4* (associations) | 0,20 € |

| | |
|---|---------------|
| Noir et blanc Recto A3 | 0,30 € |
| Noir et blanc Recto A3* (associations) | 0,20 € |
| Noir et blanc Recto verso A3 | 0,60 € |
| Noir et blanc Recto verso A3* (associations) | 0,30 € |
| Couleurs Recto A4 | 0,50 € |
| Couleurs Recto A4* (associations) | 0,25 € |
| Couleurs Recto Verso A4 | 1,00 € |
| Couleurs Recto Verso A4* (associations) | 0,50 € |
| Couleurs Recto A3 | 1,00 € |
| Couleurs Recto A3* (associations) | 0,50 € |
| Couleur Recto verso A3 | 2,00 € |
| Couleur Recto verso A3* (associations) | 1,00 € |

CARTE DE DECHETTERIE

| | |
|---|---------------------|
| RENOUVELLEMENT DE CARTE DE DECHETTERIE | Tarif actuel |
| | 6,00 € |

MUSEE :

| MUSEE | Tarifs |
|---|---------------|
| Carnet de timbres | 10,00 € |
| Carte postale | 1,00 € |
| Affiches (formats 30X42 cm et 40X60 cm) | 5,00 € |

CINEMA :

| | |
|---------------|------------------|
| CINEMA | Tarifs |
| | 5,00 € la séance |

MEDIATHEQUE

| | |
|--------------------|---------------|
| MEDIATHEQUE | Tarifs |
|--------------------|---------------|

| | |
|--|---------|
| Droit d'adhésion pour les milliacois | Gratuit |
| Droit d'adhésion annuel adulte (extérieur à Milly-la-Forêt) | 19,00 € |
| Droit d'adhésion annuel mineur (jusqu'à 15 ans inclus, extérieur à Milly-la-Forêt) | 10,00 € |
| Renouvellement des cartes perdues (extérieur et Milliacois) | 6,00 € |
| <u>PENALITES (prix forfaitaire)</u> | |
| Livre non rendu | 50,00 € |
| CD non rendu | 50,00 € |
| DVD non rendu | 50,00 € |
| CDROM non rendu | 50,00 € |

LOCATION DE LA SALLE DES FETES

| <u>LOCATAIRE</u> | Configuration | Tarifs | |
|----------------------------------|------------------------|-----------------|----------------------------|
| | | 1 jour | 2 jours consécutifs |
| Associations locales Loi 1901 | Demi salle | 70,00 € | 140,00 € |
| | Grande salle | 90,00 € | 185,00 € |
| | Grande salle + cuisine | 125,00 € | 215,00 € |
| Milliacois | Demi salle | 140,00 € | 195,00 € |
| | Petite salle + cuisine | 185,00 € | 255,00 € |
| | Grande salle | 215,00 € | 300,00 € |
| | Grande salle + cuisine | 310,00 € | 410,00 € |
| Extérieur | Grande salle + cuisine | 650,00 € | 950,00 € |
| Caution | | 600,00 € | 900,00 € |

BULLETIN MUNICIPAL

| Bulletin municipal | Tarifs | | | |
|---|------------------------|------------------------|------------------------------|-------------------------|
| | 1 parution | 2 parutions | 3 parutions | 4 parutions |
| Format | | | | |
| 4e de couverture | 1011,00 € | 1727,00 € | 2255,00 € | 2598,00 € |
| 21 x 29,7 (pages intérieures) | 834,00 €* 18,5 X 13 | 1425,00 €* 812,00 € | 1860,00 €* 1058,00 € | 2144,00 €* 1224,00 € |
| 18,5 X 9 | 325,00 € | 544,00 € | 702,00 € | 807,00 € |
| 12 X 9 | 218,00 € | 359,00 € | 458,00 € | 516,00 € |
| 6 X 9 | 130,00 € | 223,00 € | 291,00 € | 336,00 € |
| 18,5 X 4 | 175,00 € | 271,00 € | 390,00 € | 447,00 € |
| 12 X 4 | 109,00 € | 187,00 € | 243,00 € | 280,00 € |
| 6 X 4 | 66,00 € | 112,00 € | 147,00 € | 169,00 € |
| Création ou retouche d'un encart publicitaire : | | | Tarif forfaitaire de 220,00€ | |

5. Approbation de la charte d'occupation du domaine public communal : règlement et tarification.

Monsieur l'Adjoint BERTIN précise que le toilettage de la charte et des règles de l'occupation du domaine public a été réalisé en concertation avec les commerçants dans l'objectif d'uniformiser et de simplifier les démarches. Après consultation de la commission finances, les terrasses éphémères ont été accordées du 1^{er} avril au 1^{er} novembre avec une facturation au prorata temporis sans augmentation des tarifs.

Madame la Conseillère PAPI souligne qu'il était temps de procéder à ce toilettage, qu'il faudrait maintenir la gratuité sous la Halle lorsque les travaux seront achevés et demande ce que signifie les animations commerciales.

Madame l'Adjointe FLAUX explique qu'il s'agit, par exemple, des animations « galettes » pour les boulangeries.

Le Conseil municipal, après délibération, approuve **à l'unanimité sans abstention** la nouvelle charte d'occupation du domaine public communal et fixe les redevances d'occupation du domaine public ainsi qu'il suit :

| RESTAURANTS ET COMMERCES | Tarifs |
|--|--|
| Etalage commercial permanent ou entreposé sur la voie publique | 50 €/an/ml 50 € /an/unité |
| Etalage commercial mobile (étals ou marchandises entreposées directement sur le trottoir) | |
| Présentoirs : porte-menu, chevalet publicitaire, portant cartes postales, etc. | |
| Appareil de vente (cuisson ou réfrigération) | 65€ / unité /mois |
| Terrasse et contre-terrasse fixe (restaurant ou bar) et toute installation similaire (hauteur inférieure à 0,50 mètre par rapport au sol) | 55 €/an/m ² |
| Terrasse et contre-terrasse fixe (restaurant ou bar) et toute installation similaire (hauteur inférieure à 0,50 mètre par rapport au sol) empiétant sur la voie publique | |
| Terrasse mobile ou saisonnière (restaurant ou bar) et installation similaire | 55 €/an/m ² au prorata temporis |
| Estrade (hauteur supérieure à 0,50 mètre par rapport au sol) | 60 €/an/m ² |
| 0Estrade empiétant sur la voie publique (hauteur supérieure à 0,50 mètre par rapport au sol) | |
| Stationnement de véhicules deux roues de livraison (en cas d'occupation même partielle d'une place de stationnement, la totalité de l'emplacement est due) | 12€ /m ² /mois (soit la neutralisation d'une place de parking maximum) |
| Portant ou portique de vêtement (taille maximale d'1 mètre autorisée, dans la limite de 4 par commerce) | 50€ /an /ml |
| Jardinières décoratives entreposées sur les trottoirs ou délimitant une terrasse (gratuité des deux premières unités) | 0 € |
| Affiche mobile événementielle | Gratuit les 7 premiers jours, puis 2€/jour. 10€/jour en cas d'affichage effectué sans autorisation |
| Animation commerciale événementielle | 3€/jour /ml 10€/jour en cas de non déclaration |
| Autre installation et stationnement sur le domaine public | 12€ / m ² /mois |
| FORAINS | |
| Fête Saint-Pierre | 2,50€ /m ² |
| Fête Saint Simon | 1,50€/m ² |
| TRAVAUX | |
| Echafaudage (franchise 3 jours) | 15 € /ml/semaine Suppression de la franchise |
| Palissade de chantier (sans franchise) | |
| Benne-Conteneur-Baraque (sans franchise) | |

| | |
|---|------------|
| Stationnement camion benne (sans franchise) | 25 € /jour |
| Stationnement camion outillage | 110 € |
| EMPLACEMENT SUR MARCHÉ HEBDOMADAIRE | |
| Place sous la Halle | 2,50€/ml |
| Place extérieure | 1,60€/ml |

6. Acquisition de la parcelle cadastrée AI n°138.

Présentation par le Maire

Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ souhaite savoir pourquoi une estimation des domaines n'a pas été demandée même si ce n'est pas obligatoire, ajoute que le désamiantage coûtera cher, que ce dernier n'a pas été estimé et demande un report de vote.

Madame la Conseillère ESTRADE souhaite savoir si la famille PERROT demande toujours la prise en charge de la fermeture de l'entrée par la Mairie.

Monsieur le Maire répond que les domaines ne fournissent plus aucune estimation en dessous de 80 000 euros, que le projet date de plus de 30 ans, qu'il mettra notablement le Colombier en valeur, que la mairie ne prendra pas en charge des dépenses supplémentaires et que le prix est ferme en l'état.

Monsieur le Maire soumet au vote la demande de report de Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ.

Après délibération, le Conseil municipal **rejette à la majorité le report de ce point** (20 CONTRE de Messieurs SAINSARD, TROTIN, Jean-Marie ANNA, Jean-Paul ANNA, BERTIN, BOULEY, DE BRABANDER, DEROUIN, DUCRUIT et GORECKI (pouvoir de Madame FERLAY) et de Mesdames BOBAULT, DESFORGES, FLAUX (pouvoir de Madame SOTOCA), MECHIN QUENSIERRE, DE BIASIO, ANDRE, PALFROY et ESTRADE).

Monsieur le Maire soumet au vote l'acquisition de la parcelle cadastrée AI n°138.

Après délibération, le Conseil municipal **accepte à la majorité** (4 CONTRE de Messieurs DAMASIEWICZ (pouvoir de Madame BOSC BIERNE), HOOG et Madame GRANGIER et 3 ABSTENTIONS de Mesdames PAPI, FROGER et Monsieur MARTIN) l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AI n° 138 pour une superficie d'environ 126m², pour un montant de 55.000,00€, auxquels s'ajoutent les frais d'actes et les frais de division parcellaire et autorise Monsieur le Maire ou sa Première-Adjointe à signer tous les documents y afférents.

7. Adhésion de la Commune au CAUE de l'Essonne.

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Essonne (CAUE 91) est une association départementale dont la mission d'intérêt public est définie par la loi n°77-7 du 3 janvier 1977 sur l'architecture.

Le CAUE de l'Essonne a été créé en 1979 par le Conseil général. Il assure une mission de service public en matière de conseil, d'information, de formation et de sensibilisation, dans le domaine de l'architecture, l'urbanisme et de l'environnement.

Les particuliers, les collectivités territoriales, les services de l'État et les professionnels peuvent avoir recours au service du CAUE.

Monsieur le Maire explique que l'adhésion de la commune au CAUE de l'Essonne lui permettra de bénéficier d'un certain nombre de prestations proposées en adéquation avec ses missions.

Le CAUE 91 offre une expertise indépendante et un accompagnement lié aux projets d'aménagement des collectivités. Afin de poursuivre ce partenariat, la collectivité adhère au CAUE selon un barème spécifique. Elle bénéficie alors d'une formation pratique "Outils de compréhension et d'actions territoriales", destinée aux élus et techniciens de la commune. Adaptée à leur territoire, cette formation se déroule *in situ*, sur deux jours.

Monsieur le Maire précise que la Ville souhaite solliciter l'intervention du CAUE pour une mission d'accompagnement à l'élaboration d'un plan programme dans le cadre du programme Petites Villes de Demain. La réalisation de cette prestation nécessite l'adhésion annuelle préalable, dont les frais s'élèvent à 470 €.

Madame la Conseillère PAPI demande des précisions sur les coûts liés à l'intervention du CAUE.

Monsieur le Maire répond que le CAUE intervient à la demande, que la cotisation ouvre droit pour partie à des prestations gratuites de conseils ou à des prestations payantes à des tarifs préférentiels.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité** (4 ABSTENTIONS de Messieurs DAMASIEWICZ (pouvoir de Madame BOSC BIERNE), HOOG et Madame GRANGIER) de valider l'adhésion de la Commune au CAUE de l'Essonne et autorise Monsieur le Maire ou son Premier-Adjoint à signer tous les actes y afférents.

8. Choix de la procédure retenue dans le cadre de la protection sociale complémentaire des agents.

Prise en application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Ainsi, la participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire au :

- 1^{er} janvier 2025 pour les contrats de prévoyance souscrits par la voie de la labellisation ou de convention de participation. L'aide de l'employeur sera au minimum de 20% d'un montant de référence précisé par décret,
- 1^{er} janvier 2026 pour les contrats de santé souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera alors de 50% minimum d'un montant de référence précisé par décret

Monsieur le Directeur général des services précise que la Commune a déjà anticipé ce point.

Madame la Conseillère FROGER demande si une consultation a été lancée et indique qu'elle ne participera pas au vote car elle est membre d'un Conseil d'Administration d'un organisme susceptible de répondre à l'offre.

Madame la Conseillère ESTRADÉ demande si les jours de carence sont pris en compte.

Monsieur le Directeur général des services indique que le fonctionnaire ne bénéficie du maintien de son traitement indiciaire qu'à partir du 2^{ème} jour d'arrêt de travail et que les 3 jours non rémunérés ont été réduits à 1 jour comme par le passé.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité sans abstention** (Madame FROGER ne participe pas au vote) :

- **D'ACCEPTER** de participer au coût de la protection sociale complémentaire des agents : « santé et prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **D'APPROUVER** l'engagement d'une démarche de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque santé et une convention de participation pour le risque prévoyance
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents

9. Modification du tableau des emplois.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la politique de réduction de l'emploi précaire portée par la majorité, il a été décidé de réduire le recours à l'association « SESAME » en proposant directement des contrats aux agents qui exercent déjà des missions ou pour couvrir de futurs besoins.

Monsieur le Maire précise qu'il est proposé au Conseil municipal d'approuver la création de 6 emplois d'agents polyvalents du Centre Technique Municipal, la création d'un emploi de responsable du service de la culture (suite à l'évolution des missions, il convient de créer un emploi de catégorie B), la création d'un emploi de responsable du multi-accueil collectif et familial, la création d'un emploi de responsable de service urbanisme, la création d'un emploi d'agent d'Etat-Civil, la création d'un emploi de technicien voirie et d'un emploi d'ingénieur bâtiment.

Madame la Conseillère FROGER demande si les recrutements participent à la politique de retour à l'emploi de SESAME.

Madame la Conseillère PAPI demande ce que recouvre l'appellation « ingénieur bâtiment » et la somme totale des ETP.

Monsieur le Directeur général des services indique que le poste de responsable des services techniques est supprimé à compter du 1^{er} juin pour la mise en place de postes par spécialité, bâtiment, voirie, etc. avec une réunion technique hebdomadaire en présence du Maire et de l'Adjoint aux travaux.

Monsieur le Directeur général des services ajoute que la modification du tableau des emplois permet la promotion de certains agents et qu'il n'y a qu'une création nette de poste avec le technicien voirie.

Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ rappelle qu'il a demandé et demande encore la liste nominative des agents communaux.

Monsieur le Maire répond qu'il ne communiquera pas cette liste, qu'il n'a aucune obligation de le faire, qu'il a déjà transmis à Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ le tableau des emplois, que les noms des agents n'ont pas à être publiés et que cela restera ainsi.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à la majorité** (4 CONTRE de Messieurs DAMASIEWICZ (pouvoir de Madame BOSCH BIERNE), HOOG et de Madame GRANGIER) :

D'APPROUVER la création de six emplois d'agents polyvalent du centre technique municipal

Grade : Adjoint technique territorial
Temps de travail : Temps complet

D'APPROUVER la création d'un emploi de responsable du service de la culture

Grade : Rédacteur principal de 2^{ème} classe
Temps de travail : Temps complet

D'APPROUVER la création d'un emploi de responsable du multi-accueil collectif et familial

Grades : Educateur de jeunes enfants
Puéricultrice
Puéricultrice hors classe
Temps de travail : Temps complet

D'APPROUVER la création d'un emploi de responsable du service urbanisme

Grade : Rédacteur
Rédacteur principal de 2^{ème} classe
Rédacteur principal de 1^{ère} classe
Attaché
Temps de travail : Temps complet

D'APPROUVER la création d'un emploi d'agent d'état civil

Grade : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
Temps de travail : Temps complet

D'APPROUVER la création d'un emploi de technicien voirie

Grade : Technicien
Technicien principal de 1^{ère} classe
Temps de travail : Temps complet

D'APPROUVER la création d'un emploi d'ingénieur bâtiment

Grade : Ingénieur
Temps de travail : Temps complet

DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

D'ADOPTER le nouveau tableau des effectifs tel qu'il est annexé à la présente délibération.

10. Information sur le projet de création d'une maison de santé pluridisciplinaire.

Madame l'Adjointe DESFORGES indique que la mairie conduit des consultations pour finaliser le projet de fonctionnement de la future maison de santé, que le dossier d'agrément doit être porté à *minima* par deux médecins indépendamment du lieu d'implantation.

Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ indique que sa demande d'aborder le sujet de la maison de santé est liée à l'article du Républicain dans lequel le Maire faisait état d'un projet finalisé sous deux ans mais qu'au regard des éléments fournis par Madame l'Adjointe DESFORGES, Monsieur le Maire s'est vanté alors que rien n'est prêt en réalité. Il ajoute que la maison de santé n'a rien à voir avec le PLU.

Monsieur le Maire répond qu'au contraire, la révision de PLU permet d'ouvrir des perspectives de localisation de la future maison de santé et Madame l'Adjointe DESFORGES redit que la complexité de ce dossier nécessite une réflexion approfondie.

Monsieur le Maire conclut en rappelant à Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ que les lois dites SRU et ALUR mettent en place les modalités de caducité des POS à compter du 31 décembre 2019. Dès lors, toute annulation d'un PLU exclut de revenir au POS.

Fin de la séance à 22h30.

Le secrétaire de séance,
Xavier GORECKI.

Le Maire,
Patrice SAINSAUR

